



Lettre d'information n°20

« Mesdames et Messieurs les Parlementaires,

Monsieur le Président du Conseil départemental,

Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents des Établissements Publics Territoriaux,

A la demande du Premier Ministre, j'ai été amené, comme mes trois homologues de Paris et de première couronne, à prendre un arrêté ce jour mettant en place des mesures nouvelles en raison de la situation épidémique ayant conduit à placer le département en zone d'alerte maximale.

Elles ont été prises pour 15 jours renouvelables, en lien avec les élus avec lesquels nous avons pu échanger de façon régulière.

Elles sont susceptibles d'être amendées pour les adapter à la fois à la réalité du terrain quand elles entraîneraient des conséquences que nous n'aurions pas identifiées - ainsi qu'à la situation sanitaire, si celle-ci devait évoluer. En parallèle, et comme depuis le début de la crise, l'État se mobilise de manière exceptionnelle pour maintenir la continuité de l'activité économique de notre territoire « autant que faire ce peut », grâce aux mesures de soutien et de relance.

Raymond Le Deun, Préfet du Val-de-Marne

La situation épidémiologique dans le département

Le taux d'incidence est de 176 nouveaux cas pour 100 000 habitants au 4 octobre et demeure supérieur au seuil d'alerte (50 cas pour 100 000 habitants) et sensiblement supérieur à la moyenne nationale (106).

Le taux de positivité des tests qui est pour sa part de 12% au 4 octobre est également supérieur au seuil d'alerte (10%) et à la moyenne nationale (8,2%).

En Ile-de-France, le taux d'occupation des lits de réanimation par des patients Covid+ s'élève à 35 % (28 % il y a dix jours), ce qui représente un palier où des déprogrammations sont déjà nécessaires dans certains établissements.

Nouvelles mesures de lutte contre la Covid-19

Les nouvelles mesures qui entreront en vigueur à compter du mardi 6 octobre au matin et valables jusqu'au lundi 19 octobre inclus ont pour objectif de :

- Limiter les grands rassemblements ;
- Empêcher les activités à risque ;
- Réguler les autres types d'activité pour permettre à la vie économique et sociale de se poursuivre.

1. Reconstitution des mesures existantes pour limiter les grands rassemblements

L'arrêté prévoit l'interdiction des événements rassemblant plus de 1000 personnes en même temps, cette jauge n'incluant pas les personnels techniques et de sécurité nécessaires au bon déroulement de l'événement.

Interdiction des rassemblements de plus de 10 personnes sur la voie publique, les parcs et jardins, sauf concernant :

- Les manifestations revendicatives ;
- Les cérémonies funéraires ;
- Les marchés ;
- Les rassemblements professionnels, comme les tournages, les visites guidées, les chantiers de voie publique ;
- Les distributions alimentaires et l'aide aux plus vulnérables, les « barnums » de dépistage de la Covid.

2. Interdiction de certaines activités à risque, ou d'activités qui rassemblent un grand nombre de personnes au même endroit qui ne présentent pas un caractère indispensable

- Fermeture de tous les bars et bars à chicha ;
- Les restaurants (un « restaurant » étant un établissement dont l'activité principale est la vente de repas) peuvent rester ouverts aux horaires habituels, sous réserve du strict respect du nouveau protocole sanitaire dont les détails seront diffusés dans la journée ;
- Interdiction de la vente à emporter d'alcool et de la consommation d'alcool sur la voie publique à compter de 20h et jusqu'à 6h le lendemain, ainsi que la diffusion de musique amplifiée et toutes activités musicales pouvant être audibles depuis la voie publique, pour limiter les reports dans l'espace public des activités festives ;
- Interdiction des soirées étudiantes, et de tous types de rassemblements festifs ou familiaux dans les établissements recevant du public (les cérémonies de mariage peuvent avoir lieu en mairie ou dans les lieux de culte, mais les fêtes de mariage ne sont pas autorisées) ;
- Fermeture au public des clubs de jeux, salles de danse et salles de jeux ;
- Fermeture des foires et salons (espaces des parcs expos) et des événements se tenant sous des grandes tentes classées en CTS au sens de la réglementation (représentations de cirque sous chapiteau, divers événements...)

3. Régulation des certains types d'activité

Activités sportives :

- Les gymnases, salles polyvalentes et piscines sont désormais fermés pour tous types d'activités à l'exception de l'accueil des mineurs de moins de 18 ans (quel que soit le cadre : scolaire, associatif, ou privé) ;
- Maintien de la fermeture des clubs de sport, clubs de fitness en raison de la dégradation de la situation sanitaire ;
- Accès libre aux équipements de plein air (stades, terrains d'entraînement physique...) en respectant la limite de 50% de leur capacité maximale, et ne dépassant pas 1 000 personnes.

Activités commerciales :

- Encadrement strict du nombre de personnes pouvant se croiser dans les centres commerciaux et les grands magasins (au maximum 1 client pour 4m²).

Ne sont donc pas concernés par des restrictions nouvelles :

- Les lieux culturels comme les théâtres, cinémas, musées (application des protocoles en vigueur)
- Les commerces autres que ceux évoqués ;
- L'activité des entreprises et des administrations, où le télétravail est néanmoins encouragé ;
- Les services de transport (incitation de tous ceux qui le peuvent à utiliser d'autres moyens de transport ou d'éviter les heures de pointe).

Contacts

ARS - ars-dd94-alerte@ars.sante.fr / 01 49 81 86 04

Préfecture - pref-covid19@val-de-marne.gouv.fr

- Numéro d'appel dédié pour les collectivités : **01 49 56 60 06** (9h - 18h)
- **Groupe de messagerie** dans l'application [Tchap](#) (*messagerie instantanée de l'Etat, Tchap est un outil ergonomique et simple d'utilisation qui garantit la protection des échanges avec des conversations privées, chiffrées et des pièces jointes inspectées par un antivirus*).

Invitation sur demande à pref-covid19@val-de-marne.gouv.fr

- Suivi économique : pref-covid19-suivieco@val-de-marne.gouv.fr

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
idf-ut94.direction@direccte.gouv.fr

Direction Départementale de la Cohésion Sociale - ddcs-directeur@val-de-marne.gouv.fr / 01 45 17 09 25

L'ensemble des informations des ministères sont disponibles sur [le site du Gouvernement](#)

Retrouvez toutes les informations sur la situation dans le Val-de-Marne sur [le site de la préfecture](#)

Retrouvez le point épidémiologique quotidien sur [Santé publique France](#)

[Le site du rectorat de Créteil](#) recense les informations utiles pour les parents et élèves

[Le site de la Direction Académique du Val-de-Marne](#) recense les contacts utiles pour les personnels et usagers